



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
078-217806405-20250117-DC25_2158H1-AR
Reçu en Préfecture le 17/01/2025
Publication 17/01/2025

DÉCISION N° DEC_2025_009

Objet : parking Mozart - Gratuité exceptionnelle d'un mois pour les usagers abonnés au service de stationnement.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les travaux réalisés dans le cadre de la rénovation du parking Mozart ayant affecté l'usage normal du parking,

VU l'impact constaté sur les 163 usagers abonnés au parking Mozart,

CONSIDÉRANT la gêne occasionnée aux usagers pendant le période de travaux du 27 mai 2024 au 28 février 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de limiter les désagréments pour les abonnés et de maintenir une relation de confiance,

CONSIDÉRANT le principe d'équité envers les usagers concernés,

DÉCIDE

Article 1 : A titre exceptionnel, il est décidé d'octroyer un mois de gratuité sur l'abonnement pour les usagers abonnés au parking Mozart, en compensation des désagréments liés aux travaux effectués sur la période du 27 mai 2024 au 28 février 2025.

Article 2 : les abonnés concernés par cette mesure bénéficieront automatiquement d'une réduction équivalente à un mois sur leur facture d'abonnement. Aucune démarche spécifique ne sera nécessaire de leur part.

Article 3 : Les services compétents de la collectivité sont chargés d'informer les usagers concernés par cette décision par courrier.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/01/2025